

Charte des élus argennois

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, propose, parmi d'autres dispositions, la mise en place d'une charte de l' élu local issue de la même loi.

La Charte de l' élu local comporte 7 articles qui prévoient que :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En plus de ces articles, la municipalité s'engage aussi sur les points suivants, concernant la gestion d'Argens-Minervois :

- A. Les élus argennois s'engagent à faire participer activement et autant que faire se peut, les habitants de la commune aux prises de décisions concernant l'orientation future du village.

La démocratie participative passe par la mise en place et le suivi, notamment de :

- * Comités participatifs travaillant avec certaines commissions municipales.
- * Réunions publiques rendant compte des actions municipales et facilitant le débat avec les administrés.
- * Réunions de quartiers favorisant l'écoute de problématiques ou besoins spécifiques dont la résolution peut passer par l'organisation de chantiers participatifs.

- B. Les élus argennois s'engagent à développer la communication pour une meilleure transparence.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are more legible than others, but they all appear to be personal signatures of the council members mentioned in the text above.